

Publication d'informations en matière de durabilité

MAIF IMPACT SOCIAL

■ Résumé

MAIF IMPACT SOCIAL, promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La stratégie du Fonds vise à constituer un portefeuille d'actions émises par des sociétés domiciliées et cotées sur des marchés réglementés au sein de l'Espace Économique Européen affichant des pratiques convaincantes en matière de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité et dont la stratégie de développement prend en compte des objectifs sociaux et sociétaux. Le fonds suit une approche « Best-in-class », ainsi les 20% des émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG, sont éliminés.

Le fonds suit également un filtre social dont les entreprises appartenant au dernier quintile du score d'impact social sont exclues de l'univers (Best-in-Group), soit 20%.

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de la stratégie du fonds et des processus d'investissements qui lui sont propres. De façon systématique, leur promotion passe d'une part par l'obtention d'un score ESG minimum au sein d'un univers et le suivi de 4 indicateurs pour les fonds labélisés et d'autre part par la gestion des incidences négatives à travers le suivi des controverses, l'adoption de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives par exemple.

Le contrôle de ces caractéristiques est effectué par la direction de la Conformité au fil de l'eau tandis que la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

Le fonds étant soumis à un modèle d'analyse propriétaire, les diligences raisonnables sont exercées a priori et a posteriori à travers un suivi hebdomadaire des controverses, une revue trimestrielle de notes ESG et via une démarche d'engagement pris avec les émetteurs sur certaines thématiques (climat, biodiversité, sociale). Enfin, les contraintes de gestion font l'objet de contrôle post trade.

■ Sans objectif d'investissement durable

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

■ Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds MAIF Impact Social (ci-après le « Fonds ») investit dans entreprises responsables et engagées à apporter une contribution sociale auprès de l'ensemble de leurs parties prenantes en s'alignant sur les cibles sociales des ODD fixés par les Nations-Unis en 2015. Une priorité est donnée à l'analyse de la contribution sociale apportée aux collaborateurs de l'entreprise.

L'objectif social du Fonds est de :

- Juger de l'ambition sociétale de toutes les entreprises en portefeuille au travers d'une analyse qualitative de leur intention et de la maturité de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)
- Sélectionner des entreprises qui contribuent de manière positive à la réalisation des Objectifs du Développement Durable relevant du domaine social tout en prenant en compte le DNSH sur d'autres ODD
- Anticiper les impacts négatifs et risques liés à des pratiques qui prennent insuffisamment en compte les enjeux ESG
- Investir dans les entreprises dont la contribution sociale n'enfreint aucun des grands textes de référence en matière de respect de Droits Humains (Pacte Mondial, Principes Directeurs de l'OCDE, norme ISO 26000)

Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Néanmoins, l'investisseur pourra, a posteriori, comparer les performances du Fonds à celle de l'indice Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis. Celui-ci est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière et a été choisi indépendamment de l'objectif d'investissement durable.

■ Stratégie d'investissement

La stratégie du Fonds vise à constituer un portefeuille d'actions émises par des sociétés domiciliées et cotées sur des marchés réglementés au sein de l'Espace Économique Européen affichant des pratiques convaincantes en matière de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité et dont la stratégie de développement prend en compte des objectifs sociaux et sociétaux.

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, des politiques d'exclusion sectorielles et normatives sont appliquées à l'univers d'investissement. Celles-ci sont synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement : Exclusions sectorielles et normatives »¹.

En complément, pour chaque secteur de l'univers d'investissement, une exclusion s'applique selon l'approche « Best-in-Class ». Ainsi les 20% des émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG, sont éliminés.

Ces émetteurs sont identifiés via le calcul d'une note ESG qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux et d'autre part les enjeux de gouvernance G.

Les valeurs faisant l'objet d'une notation ESG représenteront au minimum 90% de l'actif (hors liquidités).

Le fonds suit également un filtre social. L'univers éligible des entreprises à impact est constitué sur la base d'un indicateur d'impact social développé par les équipes de la Société de Gestion pour filtrer la performance sociale d'une entreprise, quel que soit son secteur d'activité. Il mesure la contribution aux objectifs de développement durable liés aux enjeux sociaux.

Un score d'impact social est réalisé à partir de 5 piliers : l'intention, le travail, la progression sociale, le partage de la valeur ajoutée, l'inclusion sociale. Chaque pilier est décliné en enjeux et en indicateurs (au total, une trentaine d'indicateurs). Les valeurs de l'univers investissable sont ensuite classées par quintiles.

Les entreprises appartenant au dernier quintile du score d'impact social sont exclues de l'univers (Best-in-Group), soit 20%.

La politique de suivi des pratiques de bonne gouvernance² met en œuvre différents moyens permettant d'évaluer les sociétés bénéficiaires des investissements.

Premièrement, pour chaque Emetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise ainsi qu'un suivi hebdomadaire des controverses ESG, qui couvrent notamment les thèmes et enjeux spécifiques à la bonne gouvernance.

Deuxièmement, les Emetteurs sont encouragés à respecter la politique d'exclusion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 « lutter contre la corruption sous toutes ses formes », y compris le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale. En cas de controverses de sévérité élevée ou très élevée relatives au principe 10 du Pacte Mondial, si un émetteur n'apporte pas d'informations ou d'éléments probants sur des mesures correctrices ou de remédiation en place, il peut être placé sur une liste d'exclusion.

Enfin, la politique de vote et d'engagement actionnarial d'Ofi Invest AM, pour les valeurs investies en actions, s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.)³.

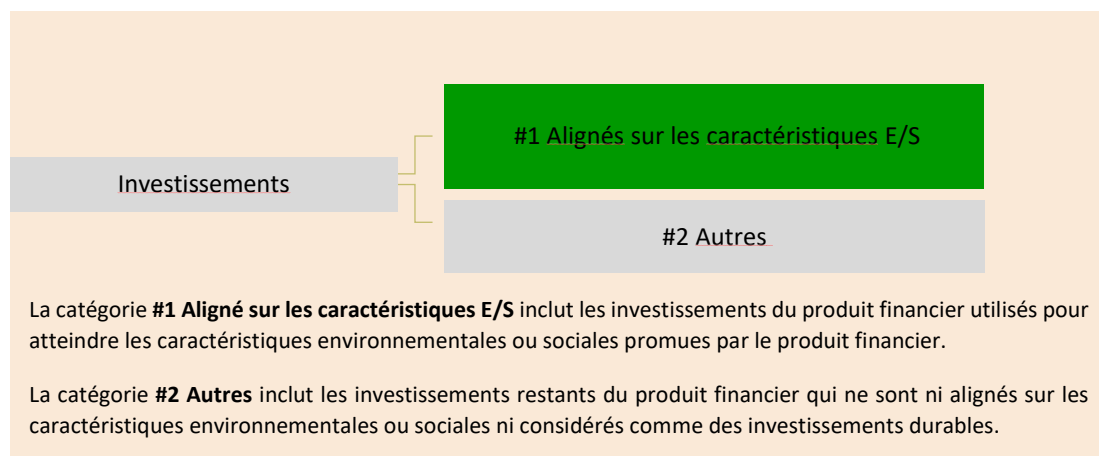
¹ Ce document est disponible sur le site internet d'Ofi Invest AM à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

² Cette politique est disponible sur le site internet d'Ofi Invest AM à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-de-bonne-gouvernance_ofi-invest-AM.pdf

³ La politique d'engagement actionnarial et de vote d'Ofi Invest, est disponible sur le site Internet d'Ofi Invest AM : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement et sur les pratiques de bonne gouvernance, se référer à l'annexe précontractuelle du prospectus.

■ Proportion d'investissement



Le Fonds a au moins 90% de son actif constitué d'investissements bénéficiant d'une note ESG ou d'un score impact social. 90% de son actif net contribuent donc à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Aligné avec les caractéristiques E/S**).

Un maximum de 10% des investissements du Fonds sera constitué de liquidités, de produits dérivés et d'OPC monétaires détenus à des fins de liquidités, dont l'utilisation est limitée à des situations très spécifiques et à de courtes périodes (**#2 Autres**).

■ Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le contrôle des caractéristiques environnementales et sociales est réalisé à plusieurs niveaux. Un contrôle de premier niveau s'assure du respect des contraintes relatives aux dites caractéristiques. S'agissant des contrôles opérés par le second niveau, ils s'articulent comme suit : la direction de la Conformité, effectue des contrôles au fil de l'eau et la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

■ Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de stratégie de fonds et des processus d'investissements propres à chaque fonds. Les approches utilisées peuvent consister à obtenir un score ESG minimum au sein d'un univers, à adopter une stratégie d'amélioration de la note ou à exclure un pourcentage des émetteurs les moins performants sur les facteurs ESG. Pour les fonds labélisés, quatre indicateurs (en matière environnementale, sociale, de gouvernance ou de droits humains) sont également suivis et les fonds doivent s'engager à battre leur univers ou indice de référence pour deux d'entre eux. Certains fonds thématiques peuvent suivre des indicateurs plus spécifiques (% de chiffres d'affaires verts par exemple.)

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales passe également par la gestion des incidences négatives à travers le suivi des controverses, l'adoption de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives par exemple.

■ Sources et traitement des données

Le fournisseur de données MSCI est notre principal fournisseur de données sur la notation ESG, certaines controverses, et les indicateurs bruts de suivi. Nous l'utilisons également pour certaines listes d'exclusion.

Nous utilisons aussi les fournisseurs suivants : Moody's ESG solutions (notation ESG d'émetteurs non cotés, exclusions sur les armes controversées), RepRisk (Suivi des controverses, politique d'exclusion Pacte mondial), Urgewald (politique d'exclusion sur le Charbon, sur le pétrole et le gaz), CDP/ Climate 100+ (indicateur climat). Pour des raisons historiques liées à l'entité Ofi Invest Asset Management, née du rapprochement entre OFI AM et Abeilles AM au 1er janvier 2023, en fonction des fonds, les données peuvent être retraitées ou non.

1. Pour les fonds appliquant des méthodologies de notation propriétaires, les données sont récupérées et rapatriées dans un outil de notation propriétaire, des contrôles qualité peuvent être faits pour mesurer l'intervalle de confiance. Une fois la donnée retraitée selon les méthodologies propriétaires, elles sont ensuite diffusées dans nos systèmes (base de données interne Référentiel) et mises à disposition des utilisateurs à travers Excel et le PMS pour la gestion des fonds. Les données non intégrées dans nos systèmes (telles celles provenant du CDP, Climate 100+ ou Urgewald par exemple), peuvent faire l'objet de contrôles manuels.
2. Pour les fonds qui n'utilisent pas de méthodologie propriétaire, les données MSCI ESG Research, sont intégrées automatiquement dans le système de gestion de portefeuille et sont utilisées par l'équipe ESG et les gérants de portefeuilles sans retraitement. En cas de détection d'anomalie concernant la qualité des données, celle-ci est transmise dans les meilleurs délais à MSCI ESG Research pour correction.

■ Limites aux méthodes et aux données

Les limites méthodologiques liées aux données des fournisseurs sont les suivantes :

- Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations utilisées pour les notations ESG
- Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par nos fournisseurs
- Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG;
- Problème lié à l'absence de prise en compte, faute de données disponibles, du scope 3 (émissions indirectes) dans le calcul de l'intensité carbone utilisée comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research
- Des problèmes liés à des évolutions méthodologiques rendant compliqué la comparaison historique des données dans le temps

Pour les fonds qui appliquent le modèle d'analyse propriétaire, il est possible de palier certaines limites, notamment en prévoyant sur demande de la gestion, une possibilité de notation ad hoc pour les entreprises non notées. Des engagements avec les émetteurs permettent également d'obtenir des informations auprès d'entreprises qui en publient peu. Un système de bonus/ malus est également prévu en cas de divergence d'appréciation entre l'analyse et l'agence de notation.

Par mesure de prudence, le scope 3 n'est pris en compte qu'à titre informatif à ce stade en attendant une plus grande disponibilité d'information à l'avenir afin de prévenir tout risque de volatilité.

■ Diligence raisonnable

Pour les fonds non soumis à un modèle d'analyse propriétaire, le choix de MSCI ESG Research a fait l'objet d'un processus de sélection rigoureux prenant en compte à titre d'exemple la couverture de l'univers d'investissement, la qualité de la donnée et la capacité à suivre ces données aux niveaux des équipes ESG et des équipes de Gestion.

Pour les fonds soumis au modèle d'analyse propriétaire, les diligences raisonnables sont exercées a priori et a posteriori à travers un suivi hebdomadaire des controverses, une revue trimestrielle de notes ESG pouvant faire l'objet d'un bonus ou d'un malus le cas échéant, des engagements avec les émetteurs sur certaines thématiques (climat, biodiversité, sociale), ou pour obtenir plus d'information sur des enjeux de RSE, des indicateurs ou sur la gestion de controverses.

Les contraintes de gestion font l'objet de contrôle post trade (contrôle du des seuils d'exclusion des émetteurs les moins performants en ESG pour les fonds concernés, contrôle des contraintes liées aux exclusions sectorielles et normatives).

■ Politiques d'engagement

La politique d'engagement s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). De plus, elle se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire le cas échéant.

■ Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.